

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE : IL NE DOIT PAS Y AVOIR D'EXCLUS

LES TRAVAILLEURS ET LES TRAVAILLEUSES N'ONT PAS BESOIN D'UN STRESS ADDITIONNEL

Montréal, le 6 avril 2020 - Le Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC) reconnait la Prestation canadienne d'urgence (PCU) comme une nouvelle couche au filet social canadien en temps de crise économique majeure. Il nous apparaît important de souligner le caractère universel souhaité pour ce programme, de même que le désir de simplifier son accès et de garantir un revenu décent, moyennant l'atteinte d'un certain revenu.

Toutefois, comme dans tout filet de cette nature, des trous apparaissent et nombreux sont ceux et celles qui risquent d'y tomber. Ainsi, nous comprenons que les centaines de milliers de travailleur.se.s dans les situations suivantes **seront exclues** de la PCU:

- 1. Travailleur.se.s à **temps partiel**, qui ont eu **une réduction de leurs temps de travail** et dont l'employeur maintient unilatéralement un minimum de lien d'emploi rémunéré;
- 2. Travailleur.se.s qui ont **quitté leur emploi par crainte pour leur sécurité** ou pour celle d'un.e proche vulnérable avec qui ils/elles vivent;
- Les prestataires du RQAP, ainsi que ceux et celles recevant des indemnisations d'un régime provincial (SAAQ, CNESST, IVAC) ou d'une assurance privée, qui arrivent à la fin de leur période de prestations/indemnisations, mais qui n'ont pas recommencé à travailler dû à la crise;
- 4. Les **travailleur.se.s** saisonnier.e.s qui ont terminé leur prestations d'assurance-emploi, mais ne peuvent pas recommencer à travailler dû au report, ou même à l'annulation de la saison de travail.

« On avait fait comprendre aux travailleurs et travailleuses saisonniers qu'ils auraient droit à la PCU : maintenant que devront-ils faire? Pas d'assurance-emploi, pas de PCU, pas de travail. Il faut régler la situation au plus vite... **Au plus vite**! » a déclaré Pierre Céré, porte-parole du CNC.

Pour répondre à la situation, le CNC invite le gouvernement, dans les plus brefs délais, à corriger les situations exprimées ci-dessus, de façon à donner accès à la PCU. Pour ce qui est des saisonnier.e.s, et pour tous ceux et celles qui terminent présentement leurs prestations d'assurance-emploi, le CNC invite la Ministre responsable de l'assurance-emploi, Carla Qualtrough, soit à donner accès à la PCU, soit à prolonger la période de prestations d'assurance-emploi pour tous et toutes, et pour cette même période de 16 semaines, prenant effet le 15 mars 2020. Il faut éviter de laisser tomber des centaines de milliers de travailleur.se.s, qui n'ont pas besoin d'un stress additionnel en cette période de crise sans précédent. Rappelons qu'environ 240 000 prestataires d'assurance-emploi au Québec et dans les provinces atlantiques sont des saisonnier.e.s.

Le CNC a mis en ligne une section spéciale de son site web d'informations sur les arrêts de travail, l'assurance-emploi et les programmes spéciaux, dont la Prestation canadienne d'urgence (PCU), disponible au www.lecnc.com/covid-19-coronavirus



Source:

Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC)

Informations:

Pierre Céré, porte-parole, cell. : 514-606-4074

Courriel: cnc@lecnc.com